Règlement intérieur de l'association ONCO and CO

Main dans la main face au cancer

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association ONCO and CO.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'association est libre, valable 1 an renouvelable.
Le bulletin d'adhésion doit être complété et l'autorisation au droit à l'image signé.
En ce sens l'acquittement de la cotisation annuelle confère la qualité d'Adhérent.
Chaque adhérent est convoqué à l'assemblée générale qui a lieu au moins une fois par an et à laquelle il est libre d'assister ou non, de s'exprimer ; avec le droit de vote.

Article 2- Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale.
Il est révisable chaque année en fonction des besoins financiers de l'association et du nombre d'adhérents.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par lettre ou mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « 5-2 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- non règlement de la cotisation annuelle ;
- comportement perturbant le déroulement des activités organisées par l'association, mettant en échec leur fonctionnement et/ou mettant en péril la sécurité de ses adhérents ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
-comportement amoral, nuisible, perturbant la bonne entente au sein d'ONCO and CO ;
-comportement addictif ;
-vol ;
-diffamation ;
-malhonnêteté ;
-faute grave ;

En aucun cas un membre de l'association ONCO and CO utilisera le nom ou le logo de l'association a des fins personnelles.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Fait le 03/11/26 V4 membres du bureau ONCO AND CO validé par S ANDRE présidente

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Fonctionnement de l'association ONCO and CO

1. Le bureau récolte lors de l'assemblée générale le choix des activités des adhérents, leurs idées et leurs propositions ;
2. Le bureau sélectionne les activités à proposer dans l'année selon le bilan financier ;
3. Le bureau délibère sur les activités retenues et les met en route en tenant compte du budget de l'association.

Article 5 – Inscriptions aux activités

L'inscription se fait par mail, elle n'est effective qu'après la perception du règlement s'il y a lieu et ce, avant la date limite requise.
Toute annulation après règlement des frais des activités, et ce, au-delà de la date limite, ne peut être remboursée.
Certaines activités peuvent être gratuites, ou payantes. Les adhérents bénéficieront d'une réduction de 50%.

Article 6 – Informations sur le programme d'activités

Le programme est envoyé aux adhérents par mail.
Les activités sont consultables sur le site internet de l'association.

Article 7 – Bureau

Il est élu pour un an à l'Assemblée générale.
Chaque adhérent a la possibilité de faire partie du bureau et d'apporter sa pierre à l'édifice.
Par contre le bureau sera uniquement composé de soignants et de patients et d'aidants d'un patient atteint de cancer.
Un vote détermine les membres du bureau.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le bureau peut modifier le règlement intérieur en cas de faute grave non prévu par celui-ci , et à chaque fois que cela devient nécessaire, afin d'y consigner les mises à jour du fonctionnement de l'association.

Article 9 – Photos

Au cours des activités de l'association ONCO and CO, vous serez photographiés.

Les photos de groupe seront utilisées dans la presse, sur le site internet, et les réseaux.

Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, veuillez le signaler par écrit et éviter les photos de groupe.

Fait le 03/11/26 V4 membres du bureau ONCO AND CO validé par S ANDRE présidente

ONCO and Co
MAIN DANS LA MAIN FACE AU CANCER